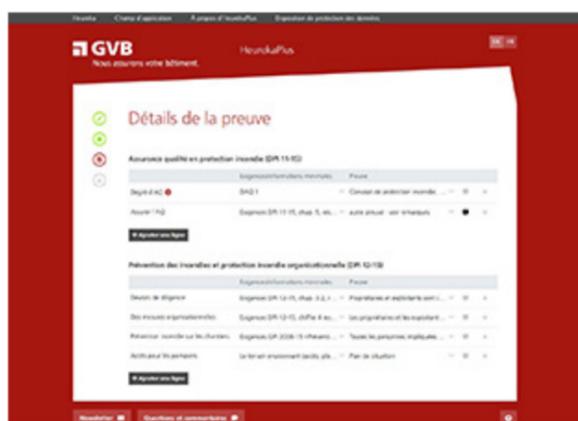




Newsletter Heureka – nouveau look

Septembre 2023

La marque « Heureka » réunit sous un même toit la plate-forme d'information pour la protection incendie, le Forum protection incendie et HeurekaPlus. Ces trois éléments sont représentés sur notre nouveau logo. Nous restons fidèles à notre devise « La protection incendie en toute simplicité » et poursuivons le développement des plates-formes. Nous vous tenons au courant par le biais de cette newsletter.



Créez la « preuve de protection incendie light »

Sur HeurekaPlus, vous pouvez désormais créer la « preuve de protection incendie light » pour la demande de permis de construire dans le canton de Berne.

Cette nouvelle fonction simplifie le travail des architectes et des autorités. Une fois que les données clés d'un objet ont été saisies, un tableau apparaît pour chaque thème de la protection incendie, dans lequel sont inscrits les exigences et le type de preuve. La « preuve de protection incendie light » peut alors être déposée sous forme de fichier PDF comme annexe à votre dossier de demande de permis de construire. L'autorité en charge vérifie que la « preuve de protection incendie light » est complète, compréhensible et plausible, conjointement aux autres documents remis, et fixe les charges nécessaires. Cette nouvelle fonctionnalité est actuellement disponible pour les maisons individuelles et les immeubles d'habitation. D'autres utilisations sont en préparation.

Testez la nouvelle application, créez une « preuve de protection incendie light ». Nous attendons vos commentaires avec impatience.

[Vers HeurekaPlus](#)

Nouveau domaine thématique : installations techniques dans les voies d'évacuation

Quelles mesures doivent-elles être mises en œuvre quand les imprimantes ou les autres équipements de bureau sont placés dans la voie d'évacuation horizontale ? Sous quelles conditions les ensembles d'appareillage à basse tension doivent-ils être installés dans les voies d'évacuation ? Nous avons repensé et complété le domaine thématique « Ensembles d'appareillage à basse tension ». Désormais, il s'appelle « Installations techniques dans les voies d'évacuation ».